

L'application de bases de cotisation dérogatoires (différentes de la base brute de cotisations congés payés et pour des situations particulières convenues avec la caisse) nécessite l'emploi d'une codification spécifique dans la rubrique **S21.G00.78.001** de la DSN.

Les codes ci-dessous ne sont à utiliser que pour les seules entreprises concernées :

LIBELLÉ	APPLICATION
« 36 - CIBTP - Base "A" de cotisations organisme professionnel BTP »	Code réservé aux organismes professionnels FFB, CAPEB ou FSCOP Bâtiment.
« 39 - CIBTP - Base "B" de cotisations organisme professionnel BTP »	Code réservé aux organismes professionnels FNTP ou FSCOP TP.
« 40 - CIBTP - Base "C" de cotisations organisme professionnel BTP »	Code est réservé aux organismes professionnels autres que FFB, CAPEB, FNTP et FSCOP Bâtiment/TP.

Exemples

NB : Les exemples qui suivent détaillent uniquement les rubriques spécifiques aux cas traités dans cette fiche.

CAS N°1 : un salarié du BTP ayant une base brute de cotisation congés payés sur la période de mai 2022 de 2 875 € mais dont la base de calcul de la cotisation FFB ou CAPEB dérogatoire équivaut à 2 500 €.

Renseigner les blocs « Base assujettie – S21.G00.78 » comme suit :

DSN de mois principal déclaré **Mai 2022** :

S21.G00.78 – Base assujettie		
S21.G00.78.001	Code de base assujettie	20 [Caisses de congés payés (CIBTP, Transport, Manutention portuaire) - Base brute de cotisations congés payés]
S21.G00.78.002	Date de début de période de rattachement	01052022
S21.G00.78.003	Date de fin de période de rattachement	31052022
S21.G00.78.004	Montant	2875.00
S21.G00.78 – Base assujettie		
S21.G00.78.001	Code de base assujettie	36 [CIBTP - Base "A" de cotisations organisme professionnel BTP]
S21.G00.78.002	Date de début de période de rattachement	01052022
S21.G00.78.003	Date de fin de période de rattachement	31052022
S21.G00.78.004	Montant	2500.00

CAS N°2¹ : deux salariés au sein d'une entreprise mixte (bâtiment et travaux publics) :

- un salarié relevant de la CC du bâtiment, ayant une base brute de cotisation congés payés sur la période de mai 2022 de 2 500 € mais dont la base de calcul de la cotisation FNTF est nulle,
- un salarié relevant de la CC des travaux publics, ayant une base brute de cotisation congés payés et une base de cotisation FNTF¹ sur la période de mai 2022 de 2875 €.

Renseigner les blocs « Base assujettie – S21.G00.78 » comme suit :

DSN de mois principal déclaré **Mai 2022** :

- Pour le salarié relevant de la CC du bâtiment :

S21.G00.78 – Base assujettie		
S21.G00.78.001	Code de base assujettie	20 [Caisses de congés payés (CIBTP, Transport, Manutention portuaire) - Base brute de cotisations congés payés]
S21.G00.78.002	Date de début de période de rattachement	01052022
S21.G00.78.003	Date de fin de période de rattachement	31052022
S21.G00.78.004	Montant	2500.00
S21.G00.78 – Base assujettie		
S21.G00.78.001	Code de base assujettie	39 [CIBTP - Base "B" de cotisations organisme professionnel BTP]
S21.G00.78.002	Date de début de période de rattachement	01052022
S21.G00.78.003	Date de fin de période de rattachement	31052022
S21.G00.78.004	Montant	0

- Pour le salarié relevant de la CC des travaux publics :

S21.G00.78 – Base assujettie		
S21.G00.78.001	Code de base assujettie	20 [Caisses de congés payés (CIBTP, Transport, Manutention portuaire) - Base brute de cotisations congés payés]
S21.G00.78.002	Date de début de période de rattachement	01052022
S21.G00.78.003	Date de fin de période de rattachement	31052022
S21.G00.78.004	Montant	2875.00
S21.G00.78 – Base assujettie		
S21.G00.78.001	Code de base assujettie	39 [CIBTP - Base "B" de cotisations organisme professionnel BTP]
S21.G00.78.002	Date de début de période de rattachement	01052022
S21.G00.78.003	Date de fin de période de rattachement	31052022
S21.G00.78.004	Montant	2875.00

1. Ce cas ne s'applique pas à la cotisation des fédérations départementales FFBTP.

CAS N°3 : un salarié du BTP ayant une base brute de cotisation congés payés sur la période de mai 2022 de 2 875 € mais dont la base de calcul d'une cotisation organisme professionnel distinct des FFB, CAPEB, FNTP ou FSCOP (ex. : APAS BTP) dérogatoire équivaut à 2 500 €.

Renseigner les blocs « Base assujettie – S21.G00.78 » comme suit :

DSN de mois principal déclaré **Mai 2022** :

S21.G00.78 – Base assujettie		
S21.G00.78.001	Code de base assujettie	20 [Caisses de congés payés (CIBTP, Transport, Manutention portuaire) - Base brute de cotisations congés payés]
S21.G00.78.002	Date de début de période de rattachement	01052022
S21.G00.78.003	Date de fin de période de rattachement	31052022
S21.G00.78.004	Montant	2875.00
S21.G00.78 – Base assujettie		
S21.G00.78.001	Code de base assujettie	40 [CIBTP - Base "C" de cotisations organisme professionnel BTP]
S21.G00.78.002	Date de début de période de rattachement	01052022
S21.G00.78.003	Date de fin de période de rattachement	31052022
S21.G00.78.004	Montant	2500.00